Cinquante cinquième année. - N ° 225 A Vendredi 19 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 139

06 – ALPES-MARITIMES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

Ventes et cessions

393 590 203 RCS Antibes.
IDEA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 38112.25 EUR.
Adresse : le Chorus 2203 Chemin de Saint-Claude, 06600 Antibes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ANTIBES du 12 novembre 2021, la société Groupe Idlog, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2203, Chemin de Saint Claude, Le Chorus - 06600 Antibes et le numéro unique d'identification est le 442 610 713 RCS Antibes et la société Idea, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2203, Chemin de Saint Claude -06600 Antibes et dont le numéro unique d'identification est le 393 590 203 RCS Antibes ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société Groupe Idlog par la société IDEA. La société Groupe Idlog ferait apport à la société IDEA de la totalité de son actif, soit 6 394 837 euros, à charge de la totalité de son passif, 5 490 668 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 104 169 euros. En rémunération de cet apport net, 129 actions nouvelles de 1,52 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société IDEA à titre d'augmentation de son capital social de 196,66 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 103 972,34 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à une action de la société IDEA pour 155 actions de la société Groupe Idlog. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société Groupe Idlog depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société IDEA. La société Groupe Idlog sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Antibes pour les sociétés Groupe Idlog et IDEA en date du 15 novembre 2021 Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..